

Note de département

MRB | N° 2018-D-0424

Décision du 6 septembre 2018

Décision n° MRB 2018-D-0424 du 6 septembre 2018

portant délégation de signature du directeur de département Matériel Roulant Bus [MRB] au délégué du directeur de département MRB, au directeur de programme Bus2025, aux responsables des unités Ateliers de Championnet [AC], Véhicules Auxiliaires [VA], ressources humaines et prévention [RH], méthode et maintenance [MAM], ingénierie autobus et équipements [IAE], achat [HA], contrôle de gestion [CG] et études travaux et infrastructures [ETI], du département Matériel Roulant Bus [MRB].

Le directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB],

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2018-60 (Note générale) consentie le 5 septembre 2018 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, de donner délégation à :

M. Olivier RENOUARD, délégué du directeur de département MRB, ou à
M. Nicolas CARTIER, directeur de programme Bus2025, ou à
M. Pierre HARISLUR-ARTHAPIGNET, directeur de l'unité opérationnelle AC, ou à
M. Jean-Jacques MARCHAND, directeur de l'unité opérationnelle VA, ou à
Mme Adeline BELLALOU, responsable de l'unité spécialisée RH, ou à
M. Régis COENE, responsable de l'unité décentralisée technique MAM, ou à
M. Damien JEANNEAU, responsable de l'unité décentralisée technique IAE, ou à
Mme Marianne SCHREYS, responsable de l'unité spécialisée HA, ou à
Mme Hélène LOCATELLI, responsable de l'unité spécialisée CG, ou à
M. Fabrice POGGI, responsable de l'unité décentralisée technique ETI,

à l'effet de signer, en son nom, les notification des mesures disciplinaires du second degré et statuer sur les appels des mesures du 1^{er} degré b) prises dans le département MRB.



Article 2

La présente décision annule et remplace la note de département MRB n° 2017-D-0536 du 7 août 2017.

Article 3

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 6 septembre 2018

Alain BATIER
Directeur du département MRB